

Arrêté municipal temporaire **24-DST-337**Réglementation de la circulation

RUE TOUSSAINT LOUVERTURE

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1;

Vu le Code de la Route ;

 \mathbf{Vu} la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au $\mathbf{1}^{\mathrm{er}}$ janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 2 septembre 2024 par l'entreprise **STURNO 49** sise Z.A. du Bon Puits – BP 90136 - 49481 VERRIERES-EN-ANJOU CEDEX, pour occuper le domaine public **rue Toussaint Louverture** afin de réaliser des travaux de réalisation d'un branchement gaz pour les nouveaux bâtiments construits ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie ;

Arrête:

Article 1 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 30 septembre au 25 octobre 2024 inclus.

Article 2 – Dans le cadre des travaux exposé ci-dessus **rue Toussaint Louverture**, sur cette voie, au droit du chantier, le stationnement et la circulation seront réglementée ainsi qu'il suit :

- la circulation des piétons sera interdite et devra s'effectuer sur le trottoir opposé aux travaux avec présence obligatoire de panneaux « Piétons passez en face » ;
- le stationnement sera interdit à l'exception des personnels et véhicules de l'entreprise ;
- la circulation des véhicules s'effectuera sur demi-chaussée d manière alternée réglementée par panneaux B15/C18.
- **Article 3** Afin de préserver le domaine public et d'assurer la sécurité des riverains, les prescriptions suivantes devront être respectées :
- → Toute précaution devra être prise lors des manœuvres liées aux travaux, notamment concernant les espaces verts ainsi que toutes protections complémentaires nécessaires à la sécurité des personnes ;
- → L'utilisation du domaine public s'effectuera sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (espaces verts, réseaux...). En cas d'atteinte à son intégrité résultant de son utilisation, ou de sa dégradation par un tiers, identifié ou non, la remise en état primitif du domaine public incombera au permissionnaire, à leurs frais, et dans le respect des prescriptions émises par la ville.
- **Article 5** Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra en permanence être réservé pour les services de secours et de securité.
- **Article 4** La fourniture et la mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite, incombera à l'entreprise **STURNO 49** au moins 48h avant son intervention à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.
- **Article 5 -** L'affichage du présent arrêté devra être assuré par l'entreprise **STURNO 49** sur site (7) sept jours avant le premier jour de l'intervention et son retrait à la fin des travaux, et de telle sorte qu'il soit lisible dans son intégralité par tous.
- Article 6 Si, pour quelque raison que ce soit, les travaux ne pouvaient être achevés dans le délai fixé à l'article 1, afin d'obtenir une prorogation pour les achever une demande de l'entreprise STURNO 49 devra être transmise en mairie par écrit (courriel dst@ville-lespontsdece.fr) AU PLUS TARD LE MERCREDI 23 OCTOBRE 2024 à défaut de quoi le chantier devrait être suspendu en l'attente de régularisation administrative.
- **Article 7** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 8 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **STURNO 49.**

Article 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 20 septembre 2024

Hôtel de Ville 7 rue Charles-de-Gaulle 49 130 Les Ponts-de-Cé Tél. 02 41 79 75 75 mairie@ville-lespontsdece.fr



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre Date de signature : 20/09/2024 Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

